



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le centre de formations Parlons2Mains enseigne des techniques de relaxation et de bien-être non médicales dans le cadre d'accompagnements à la parentalité. Le certificat de formation n'a pas valeur de diplôme.

I Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par PARLONS2MAINS.

La pédagogie proposée privilégie la mise en confiance et le respect de chacun, les stagiaires doivent s'y conformer et adopter un comportement propice au bon déroulement des formations. Nous interdisons strictement toute attitude violente ou ambiguë ainsi que les propos racistes, religieux, politiques, fanatiques, sectaires, ou non respectueux des droits de l'homme et des libertés.

II – Dispositions Générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III- Champ d'application

Personnes concernées :

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par PARLONS2MAINS et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Il est communiqué à tous les stagiaires dès leur entrée en formation. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il

suit une formation dispensée par PARLONS2MAINS et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation :

La formation aura lieu soit dans les locaux du centre, soit au sein de votre entreprise, soit en visioconférence.

Les stagiaires et le formateur sont tenus de conserver en bon état les locaux mis à leur disposition.

IV – Hygiène et sécurité

Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires éventuelles.

Concernant les formations qui se déroulent sur le site de votre entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de votre entreprise.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail puisque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent Code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer / vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux où se déroulent les formations dispensées par PARLONS2MAINS.

Consignes d'incendie.

Les mesures applicables aux stagiaires sont celles de l'établissement au sein duquel se déroulent les formations.

Etat de santé du stagiaire

Tout problème de santé du stagiaire doit être signalé avant chaque inscription et avant toute participation à un module de formation.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à son employeur et à la formatrice. Conformément à l'article R. 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'employeur du stagiaire auprès de la caisse de sécurité sociale.

Le centre de formations Parlons2Mains ne peut être tenu responsable d'un accident survenant lors de la formation. Chaque stagiaire doit avoir une assurance en responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux autres personnes et aux installations dans le cadre du stage.

V – Discipline

Règles de groupe

Les enseignants et les stagiaires sont tenus à la règle du « secret du groupe » ; toutes les informations transmises et les éventuels problèmes évoqués au cours de la formation ne doivent en aucun cas sortir du cadre du groupe. Chaque stagiaire s'engage à ne pas juger ou moquer, l'apparence, l'attitude ou les difficultés d'un autre participant. Lors des stages « pratiques », nous encourageons les participants à changer régulièrement de partenaire, néanmoins chacun reste libre de pratiquer avec qui il souhaite.

Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter dans une tenue adaptée à la formation. Ils doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente (autres stagiaires et formatrice).

Horaires de formation

Les horaires sont fixés entre PARLONS2MAINS et les stagiaires et portés à la connaissance de ces derniers par la convocation qui leur a été adressée, et rappelés par la formatrice à l'ouverture de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

PARLONS2MAINS se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des besoins. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par PARLONS2MAINS concernant les horaires d'organisation de la formation.

Sauf indication contraire ou réaménagement d'horaires en accord avec le formateur, les cours ont lieu chaque jour de 9H00 à 17H00 le 1er jour. Une pause de 10-15 min est prévue à chaque demi-journée. Une pause méridienne de 1H sera observée. Il est recommandé d'arriver 15 minutes avant le début du cours.

En cas d'absence ou de retard en formation, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir la formatrice.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les stagiaires autorisent toutefois le centre de formations à utiliser à titre gracieux leur image (photo ou vidéo) dans le cadre de sa communication, sur tout support, pour une durée de 99 ans. Un stagiaire qui souhaite exercer son droit d'interdiction, devra remettre une demande écrite avant le début de la formation.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Il est possible de demander un double de tout support pédagogique auprès du centre de formations en cas de perte. Cet envoi vous sera facturé 10,00 €.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

PARLONS2MAINS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux où se déroule la formation.

Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une sanction.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la formatrice ;

- Exclusion définitive de la formation.

Lorsqu'une sanction autre qu'une observation verbale est envisagée à l'égard d'un stagiaire, l'application de celle-ci peut se faire conformément à l'article R6352-6 du Code du Travail. La sanction prise à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage, fera l'objet d'une information à destination de l'employeur, et le cas échéant, de l'organisme de financement de l'action de formation.

VI – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Ce point est applicable si les actions de formation ont une durée supérieure à 500 heures.

Organisation des élections

Le directeur de l'organisme est le responsable de l'organisation et du déroulement des élections des représentants. Le vote doit avoir lieu, pendant le stage, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation, ce au scrutin uninominal à deux tours (majorité absolue au premier tour, relative au second). Il convient de faire élire simultanément un titulaire et un suppléant, le plus âgé l'emporte en cas d'égalité des suffrages. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un PV de carence.

Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux conditions de déroulement des stages, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Le centre de formations Parlons2Mains ne peut être tenu responsable de la pratique ultérieure qui sera faite des techniques enseignées.